



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 12	
Votants : 16	
Procurations : 4	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 21/09/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 06/10/2026	<u>Présents :</u> Mme LANDES, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL, Mme CHRISTOL, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mr GOTTARDI, Mme MACHADO, Mme MARTIN, Mme PERRET <u>Absents :</u> Mme BESSIERE <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mme MAGNA donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme TAVENARD donne procuration à Mme PERRET, <u>Secrétaire de séance :</u> Mme CHRISTOL

Objet : Règlement de fonctionnement du service de portage de repas de la commune de Castelginest

Le présent règlement de fonctionnement définit les conditions dans lesquelles le service de portage de repas à domicile de la commune de Castelginest intervient auprès des personnes âgées, en situation de handicap ou momentanément dans l'incapacité de préparer leurs repas, résidant sur le territoire de la commune de Castelginest.

Le service de portage de repas à domicile a pour objet la livraison, au domicile des bénéficiaires, de repas préparés, contribuant au maintien à domicile, à l'autonomie et au lien social des personnes prises en charge.

Le service s'adresse :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus, résidant Castelginest ;
- aux personnes en situation de handicap, sans condition d'âge ;
- aux personnes momentanément empêchées de préparer leurs repas (convalescence, sortie d'hospitalisation), sur avis médical ou social.

L'admission au service est subordonnée à une demande écrite, le cas échéant accompagnée d'une évaluation des besoins réalisée par un travailleur social ou un agent du service. Elle donne lieu à la signature d'un contrat de prestation individualisé, annexé au présent règlement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

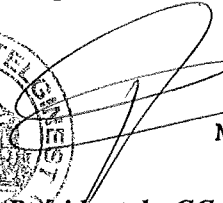
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de portage de repas de la commune de Castelginest
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 28/09/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstentions :

Grégoire CARNEIRO,

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente
Président du CCAS

